

**EUROPLASMA**  
Société Anonyme au capital 37.884.218 euros  
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle  
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN

### **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les actionnaires de la société EUROPLASMA (« Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire (« **Assemblée Générale** »), le 8 juin 2021 à 14 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, en vue de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après.

#### **Avertissement – Epidémie de Covid-19**

Dans le contexte sanitaire actuel et compte tenu des mesures administratives de restriction des déplacements et des rassemblements collectifs susceptibles d'être prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la Société pourrait être conduite à modifier, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le lieu, la forme ainsi que les modalités de déroulement, de participation et de vote à l'Assemblée Générale. Le cas échéant, les modalités définitives de l'Assemblée Générale seront précisées sur le site internet de la Société [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com) dans l'espace actionnaires, rubrique « Assemblées Générales ».

La Société invite ses actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale à voter par correspondance ou à se faire représenter au moyen d'une procuration. A cet effet, il conviendra d'utiliser le formulaire dédié qui sera mis à disposition sur le site internet de la Société dans l'espace actionnaires, rubrique « Assemblées Générales ».

En tout état de cause, la Société invite ses actionnaires à consulter régulièrement le site internet de la Société pour se tenir informés des actualités et modalités définitives relatives à l'Assemblée Générale.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Lecture du rapport gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation de conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette Assemblée Générale a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 28 avril 2021 (Bulletin n°51).

#### **1. Participation à l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire peut prendre part à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

##### **1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 4 juin 2021, par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce.

##### **1.2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

###### **1.2.1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront :

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement au bureau d'accueil spécialement prévu à cet

effet, muni de sa pièce d'identité ou demander une carte d'admission auprès des services de Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 ;

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par courrier postal, au moins deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris. L'intermédiaire habilité justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès des services de Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 par la production d'une attestation de participation. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée Générale

### 1.2.2. Pour voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de Commerce, pourront :

- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 ;
- **pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 2 juin 2021. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressée à : Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront être parvenus à Caceis Corporate Trust – Services Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ils devront être renvoyés, accompagnés pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services CACEIS Corporate Trust les reçoivent au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagnée de la photocopie recto verso de sa pièce d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Il est précisé que, pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés et agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément au III de l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé une procuration, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera donc aménagé à cette fin.

## 2. Documents communiqués ou mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles R. 225-88 et R. 225-89 du Code de Commerce, les actionnaires pourront se procurer les documents et renseignements prévus aux dispositions des articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce soit par demande écrite adressée à la Société au 11 avenue de Canteranne, Cité de la photonique, Bât. Gienah, 33600 Pessac ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com), soit en en prenant connaissance au lieu de la direction administrative de la Société située au 11 avenue de Canteranne, Cité de la photonique, Bât. Gienah, 33600 Pessac. Sur demande écrite de l'actionnaire, l'envoi par la Société des documents et renseignements prévus par les dispositions de l'article R. 225-88 du Code de Commerce pourra être effectué par moyen électronique de télécommunication à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire.

En outre, il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront publiés sur le site internet de la Société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

## 3. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration de la Société est tenu de répondre au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites devront être envoyées soit au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du président du Conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19 au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Le Conseil d'Administration.

**EUROPLASMA**  
Société Anonyme au capital de 37.884.218 euros  
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle  
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN

**PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE) – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39,4° du Code général des impôts qui s'élèvent à 19.992 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 5.598 euros.

**DEUXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2020 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (61.297.603,76) euros de la manière suivante :

-	Résultat de l'exercice : .....	(61.297.603,76) €
-	Report à nouveau antérieur : .....	(69.872.080,99) €
-	Affectation au poste Report à nouveau : .....	(61.297.603,76) €
-	Report à nouveau après affectation : .....	(131.169.684,75) €

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

**QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## **RAPPORT DE GESTION**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**



## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS EN 2020 .....</b>	<b>3</b>
1.1	PROGRAMMES DE FINANCEMENT OBLIGATAIRE .....	3
1.2	OPERATIONS SUR CAPITAL.....	4
1.3	FAITS MARQUANTS .....	4
1.4	CONTINUITE D'EXPLOITATION .....	8
<b>2.</b>	<b>PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>9</b>
2.1	RISQUES INDUSTRIELS .....	9
2.2	RISQUES COMMERCIAUX .....	10
2.3	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX .....	11
2.4	RISQUES FINANCIERS .....	13
2.5	RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES .....	14
2.6	RISQUES INFORMATIQUES.....	15
2.7	RISQUES LIES A L'INNOVATION .....	16
2.8	RISQUES JURIDIQUES .....	16
2.9	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES .....	21
<b>3.</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES.....</b>	<b>22</b>
3.1	COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA .....	22
3.2	COMPTES SOCIAUX D'EUROPLASMA S.A.....	24
<b>4.</b>	<b>VIE DU TITRE EUROPLASMA.....</b>	<b>41</b>
4.1	INFORMATIONS GENERALES ET EVOLUTION DU TITRE .....	41
4.2	ACTIONS AUTO-DETENUES .....	45
4.3	ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS .....	47
<b>5.</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>48</b>
5.1	MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE.....	48
5.2	CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE .....	48
5.3	INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX .....	48
5.4	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL .....	48
5.5	COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION....	50



Société Anonyme au capital de 36.563.198 euros  
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle  
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN  
(ci-après la « **Société** »)

---

## RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

### 1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS EN 2020

#### 1.1 Programmes de financement obligataire

##### 1.1.1 Contrat d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés au profit de European High Growth Opportunities Securitization Fund

Un contrat d'émission de bons d'émission (les "**Bons d'Emissions**") d'obligations convertibles en actions nouvelles (les "**OCA**") avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant (les "**BSA**" et, ensemble avec les OCA, les « **OCABSA** ») avait été conclu entre la Société et le fonds EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES SECURITIZATION FUND (le "**Fonds**") en date du 24 juin 2019 (le "**Contrat d'Emission**").

Dans ce cadre, l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 3 septembre 2019 a, aux termes de sa 10<sup>ème</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de 3.000 Bons d'Emission pour un montant nominal maximum de 30.000.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 2019, faisant usage de la compétence qui lui a été conférée, a procédé à l'émission des 3.000 Bons d'Emission au profit du Fonds.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a procédé aux tirages des tranches 4 à 13 d'OCABSA pour un montant nominal total de 20 millions d'euros ayant donné lieu à l'émission de 2.000 OCA.

Au cours de l'exercice 2020, les 125 OCA de la tranche 3 non converties au 31 décembre 2019 et les 1.995 OCA des tranches 4 à 13 ont donné lieu à l'émission de 8.260.711.497 actions, y compris au titre des pénalités contractuelles payées en actions.

### **1.1.2 Contrat d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles au profit de Global Tech Opportunities 1**

Dans le cadre de la restructuration de la dette permettant un désendettement massif du Groupe, la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société (les « **OCA** ») avec le fonds Global Tech Opportunities 1, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« **Global Tech** ») en date du 12 novembre 2020.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 28 décembre 2020 a délégué au Conseil d'administration de la Société sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'émission, au profit de Global Tech, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de six cent cinquante (650) OCA au prix de dix mille (10.000) euros chacune pour un montant nominal total de six millions cinq cent mille (6.500.000) euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence le 28 décembre 2020 et a ainsi procédé à l'émission de 650 OCA au profit de Global Tech, lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par cette dernière par compensation de créance liquide et exigible détenue sur la Société le 30 décembre 2020.

## **1.2 Opérations sur capital**

### **1.2.1 Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions**

Conformément à l'autorisation conférée par la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé en date du 27 avril 2020 de faire un premier usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée en vue de réduire le capital d'un montant de 56.494.394,55 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social, ayant eu pour effet de porter le capital d'un montant de 62.771.549,50 euros à un montant de 6.277.154,95 euros.

Cette opération s'est inscrite dans le cadre d'un apurement d'une partie des pertes cumulées de la Société.

### **1.2.2 Regroupement des actions de la Société**

Conformément à l'autorisation conférée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de procéder en date du 18 mai 2020 au regroupement des actions composant son capital social, à raison de 1 action nouvelle contre 2.000 anciennes. Les opérations de regroupement ont débuté le 4 juin 2020 et ont pris fin le 6 juillet 2020. A l'issue de ces opérations, le capital social de la société d'un montant de 9.110.486 euros s'est trouvé divisé en 4.555.243 actions d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune.

## **1.3 Faits marquants**

### **1.3.1 Déploiement du Groupe en Chine : Europlasma Environmental Technologies Co.**

La Société a finalisé la constitution de sa filiale chinoise Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd., intégralement détenue par la Société et dirigée par Monsieur Jérôme Garnache-Creillot en qualité de Président et Messieurs Pascal Gilbert et Xiaoming Zheng, respectivement Directeur général et Directeur général Adjoint. Cet évènement est une double opportunité

commerciale et académique pour valoriser la technologie plasma en application de la stratégie dévoilée fin 2019.

Elle a pour objet le développement et l'adaptation de la technologie plasma pour le marché chinois ainsi que la recherche dans de nouveaux domaines d'application. Dans ce cadre, cette société produira et commercialisera à terme un ensemble complet de solutions fondées sur des systèmes plasma à haute énergie, des unités clés en main pour le traitement des polluants ou encore des services de conseil et d'ingénierie.

De plus, la constitution d'Europlasma Environmental Technologies confère au Groupe un accès privilégié à de nouvelles ressources industrielles et universitaires. Ainsi, la création d'un centre de recherche et de prototypage industriel sino-français, prévu dans l'accord de coopération avec la ville de Laixi, composé notamment de scientifiques de l'Université Tsinghuade, de l'Université Hangzhou Danzi et d'experts d'Europlasma, fonde le nouveau positionnement du Groupe en qualité de fournisseur de technologies et d'expertise en matière de traitement efficient de déchets dangereux.

Europlasma a également annoncé un accord de coopération en matière de recherche et de prototypage industriel entre sa filiale chinoise Europlasma Environmental Technologies et l'Université Hangzhou Danzi. Ainsi, aux recherches préalablement annoncées sur la vitrification des cendres volantes vient s'ajouter le développement de procédés permettant le traitement et la valorisation des déchets issus de l'industrie de l'aluminium.

### **1.3.2 Traitement de l'amiante : Inertam**

Les études relatives à la définition des nouveaux équipements ont débuté au troisième trimestre 2019 et livré une solution pragmatique : le nouveau procédé est simplifié au maximum, étanchéifié et permet de traiter de façon souple et robuste de grandes quantités de déchets amiantés, quelles que soient leur nature et leur composition.

Les opérations de démantèlement ont démarré début 2020 et les nouveaux équipements ont été mis en place à la fin du 1er semestre 2020. Ces opérations ont été réalisées dans des délais et budgets contraints mais respectés, malgré l'épidémie de Covid-19. En effet, le redémarrage d'Inertam est une des pierres angulaires du renouveau d'Europlasma.

Ainsi, dans le contexte de pandémie liée au Covid-19, un plan de continuité d'activité a été mis en œuvre afin d'assurer la poursuite des travaux sur le site d'Inertam, de façon sécurisée et efficace.

Après près d'un an de travaux et plus de 6 millions d'euros d'investissements, l'usine a été remise en service le 1er juillet 2020. Le respect du protocole de montée en température et la réalisation d'une batterie de tests visant à contrôler l'ensemble des équipements, ont permis à Inertam de reprendre la production en toute sécurité.

Les travaux de modernisation et d'optimisation réalisés ont donné entière satisfaction. En dépit d'un contexte difficile inhérent à la crise sanitaire, à l'allongement de certains délais de livraison des équipements et à la moindre fluidité qu'elle a parfois induite dans le déroulement des travaux, l'extraordinaire mobilisation des équipes et leur adaptabilité constante ont permis de traiter et démanteler 2.300 tonnes de déchets depuis son redémarrage à l'été 2020 et a ainsi réduit son stock d'amiante de 1.630 tonnes, ce qui représente 96% d'un objectif établi, indépendamment du contexte, mi-2019.

Ce résultat est d'autant plus remarquable que conformément au calendrier, seule la première phase de reconfiguration de la zone de préparation des déchets est achevée : la capacité de stockage tampon de nouvelle génération sera mise en place au cours du premier semestre 2021.

Ainsi, cette deuxième phase permettra de dissocier l'exploitation du four du fonctionnement du broyeur et devrait ainsi conduire à une réduction drastique des indisponibilités de l'installation et par conséquent à une augmentation de la productivité.

L'usine a été mise à l'arrêt fin 2020 jusqu'à fin janvier 2021 afin de procéder aux opérations programmées de réfection du four et de maintenance des équipements.

### **1.3.3 Energies renouvelables**

#### **1.3.3.1 CHO Morcenx**

##### **Restructuration de la dette permettant un désendettement massif du Groupe**

Après plusieurs mois de négociations avec le principal créancier de CHO Morcenx, filiale à 100% de CHO Power elle-même détenue à 80% par la Société, le Groupe a conclu le 12 novembre 2020 un ensemble d'accords multipartites devant aboutir au règlement définitif de la dette nominale de CHO Morcenx d'un montant de 21M€ et à l'acquisition de la part minoritaire de 20% du capital de CHO POWER.

Ce schéma de restructuration a été élaboré avec le soutien d'Eurolasma et l'appui financier du fonds d'investissements Global Tech, affilié à Alpha Blue Ocean, partenaire financier historique, comme suit :

- Global Tech procède au rachat de la dette contractée par CHO Morcenx d'un montant nominal de 21M€ et de sa participation au capital de CHO Power ;
- La Société rachète la participation au capital de CHO Power et procède pour le compte de sa filiale CHO Morcenx au règlement de la dette après abandon partiel de créance de Global Tech ; ce règlement devant intervenir par compensation de créance avec le prix de souscription d'obligations convertibles en actions Eurolasma.

Aux termes de l'opération, la Société est devenue actionnaire à 100% de CHO Power et l'endettement de l'ensemble du Groupe se trouvera réduit de 21 M€, une fois la conversion des 650 OCA réalisée.

Cette restructuration a été approuvée par le Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan par jugement du 11 décembre 2020 et par l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020.

##### **Réorientation stratégique du site de CHO Morcenx : démantèlement de la partie process**

Au terme des opérations de désendettement, la Société entend démanteler une partie de la centrale CHO Morcenx. Cette décision résulte d'un audit approfondi concluant à la nécessité d'un réinvestissement massif, plus de 30 millions d'euros, pour prétendre amener la centrale à sa capacité nominale sans aucune garantie de réussite néanmoins.

Ce projet de démantèlement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle orientation stratégique du Groupe, visant notamment à redéfinir son périmètre industriel et à valoriser au mieux ses actifs.

### **1.3.3.2 Le projet CHO Tiper**

Compte tenu des conclusions des études sur la configuration du procédé CHO, les équipes et la Direction évaluent la pertinence de ce projet dans l'orientation stratégique du Groupe.

### **1.3.3.3 Le projet CHO Locminé**

En date du 30 novembre 2017, l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 autorisant l'exploitation de CHO Locminé a fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes par l'Association de riverains pour la surveillance des sites industriels de Locminé (ARSSIL).

Le traitement du recours par le tribunal administratif a eu pour effet de suspendre certains délais liés au projet, notamment concernant la mise en œuvre du permis de construire, la procédure de traitement de demande de raccordement au réseau de distribution d'électricité, la mise en œuvre du CODOA et la mise en exploitation selon l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Par un jugement en date du 12 février 2020, le tribunal administratif de Rennes a confirmé la validité de l'arrêté pour l'activité envisagée par CHO Locminé et rectifié l'annexe I dudit arrêté en supprimant la mention des déchets identifiés à la rubrique 20 01 36 « Equipement électriques et électroniques mis au rebut » de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement parmi les déchets admis dans l'établissement, comme demandé par la société.

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 est venu modifier en ce sens l'annexe I jointe à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 en retirant la rubrique relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Les autres dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2016 sont restées inchangées.

Néanmoins, compte tenu de la réorientation stratégique du site de CHO Morcenx et du procédé CHO, les équipes et la Direction évaluent la pertinence de ce projet dans l'orientation stratégique du Groupe.

### **1.3.4 Epidémie et crise sanitaire liées au Covid-19**

Depuis janvier 2020, le coronavirus Sars-CoV-2 s'est propagé depuis la Chine au niveau international, aboutissant en mars 2020 à la déclaration par l'Organisation Mondiale de la Santé d'une situation de pandémie à l'échelle mondiale.

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sur le territoire français, les autorités gouvernementales ont mis en place, au cours de l'année 2020, des mesures de confinement et de restriction des déplacements impactant ou susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, et dans une certaine mesure, les activités du Groupe Europlasma, que ce soit en termes d'organisation des équipes ou de disponibilité et de réactivité des fournisseurs.

Afin de maintenir la continuité de l'activité dans ce contexte exceptionnel tout en assurant la santé de ses collaborateurs et celle de ses sous-traitants intervenant sur site, le Groupe a suivi attentivement la situation et a adapté son fonctionnement en conséquence, ce qui s'est traduit notamment par :

- des actions de prévention à destination de l'ensemble des salariés en fonction des recommandations du gouvernement ;
- une organisation du travail spécifique (respect des mesures-barrières, rotation d'équipes, télétravail) ;
- un suivi rapproché des relations avec les fournisseurs pour éviter ou limiter autant que possible les retards de livraison ou d'intervention.

Le Groupe a également assuré une veille attentive de l'ensemble des dispositifs d'aides et d'accompagnement du gouvernement pour les entreprises. Les mesures prises par le Groupe seront maintenues pour l'année 2021, et adaptées selon les recommandations du gouvernement.

#### **1.4 Continuité d'exploitation**

Le plan de redressement par voie de continuation présenté par Zigi Capital a été validé par le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan le 2 août 2019.

Sur le plan opérationnel, le Groupe a annoncé le 1er juillet 2020, la mise en chauffe de son usine de traitement des déchets d'amiante, ce qui a permis de traiter 2.300 tonnes de déchets depuis son redémarrage. Le Groupe a ainsi réduit son stock de 1.630 tonnes, ce qui représente 96% d'un objectif établi, indépendamment du contexte, mi-2019.

L'exécution du plan de continuation de l'activité a été permis par le financement à hauteur de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA auprès du fonds EHGOSF. En outre, un nouveau contrat de financement obligataire sous forme d'OCABSA a été conclu le 16 avril 2021 avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, affilié à Alpha Blue Ocean, pour un montant nominal maximum de 100 millions d'euros. Cette émission est intervenue dans le cadre de la mise en œuvre par le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021 de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 24 février 2021.

En outre, la Société pourra bénéficier du soutien d'acteurs publics. Des démarches ont d'ores et déjà été entreprises auprès de la Région Nouvelle Aquitaine afin qu'elle soutienne l'effort d'investissement du Groupe notamment par l'octroi d'un prêt moyen terme à taux 0.

Le Conseil d'administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- des mesures mises en œuvre pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce à l'exercice des dernières tranches du contrat de financement d'une valeur nominale de 30 millions d'euros du fonds EHGOSF et du nouveau contrat de financement obligataire sous forme d'OCABSA conclu avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 pour un montant nominal maximum de 100 millions d'euros ;
- de la restructuration de la dette de CHO Morcenx permettant in fine un désendettement de l'ensemble du Groupe
- de l'optimisation et de la modernisation de l'usine de traitement d'amiante ;

- de la signature d'un contrat de production de CSR avec une référence de l'industrie de la valorisation du déchet le 18 mars 2021 pour un montant minimum de 4,5M€ sur 5 ans ;
- de la cession envisagée des équipements non utilisés par le Groupe en vue de la valorisation des matériaux dans des filières dédiées.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 1er janvier 2021, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2021.

## **2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES**

Cette partie décrit les principaux risques identifiés auxquels le Groupe est confronté, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure, de son organisation, de sa stratégie et de son modèle économique et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Elle précise également la façon dont le Groupe assure la gestion et la prévention de ces risques, selon leur nature. D'autres risques non identifiés à la date du présent rapport ou dont la réalisation n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur le Groupe, peuvent exister ou survenir.

### **2.1 Risques industriels**

L'outil industriel des sociétés du Groupe est exposé aux risques liés à l'usure et à son entretien qui nécessitent des investissements significatifs que les sociétés du Groupe pourraient ne pas être en mesure de réaliser.

#### **2.1.1 Production Inertam**

Le manque d'entretien au cours des dernières années de l'usine Inertam, motivé en partie par les problèmes de trésorerie du Groupe, avait créé une situation difficile dont la complexité s'est aggravée par la présence d'une grande quantité de poussière d'amiante dans la zone de préparation des déchets.

Après près d'un an de travaux et plus de 6 millions d'euros d'investissements, l'usine a été remise en service le 1er juillet 2020. Le respect du protocole de montée en température et la réalisation d'une batterie de tests visant à contrôler l'ensemble des équipements, ont permis à Inertam de reprendre la production en toute sécurité.

Seule la première phase de reconfiguration de la zone de préparation des déchets est achevée. La capacité de stockage tampon de nouvelle génération sera mise en place dans le cadre d'une seconde phase à intervenir au cours du premier semestre 2021. Cette seconde phase permettra de dissocier l'exploitation du four du fonctionnement du broyeur et devrait ainsi conduire à une réduction drastique des indisponibilités de l'installation et par conséquent à une augmentation de la productivité.

L'usine a été mise à l'arrêt fin 2020 jusqu'à fin janvier 2021 afin de procéder aux opérations programmées de réfection du four et de maintenance des équipements.

Au surplus, l'absence de plans de l'usine telles que construites et telles que modifiées au cours des années passées crée à son tour de nouvelles incertitudes. Les relations avec les fournisseurs

prennent en compte les aléas associés à cette incertitude, pouvant être générateurs de surcoûts.

Une part importante de la fabrication des équipements et des prestations de maintenance de l'usine est sous-traitée, le Groupe n'assurant que la recherche, le développement, l'assemblage final et le test des équipements livrés en vue de leur mise en production au sein de l'usine. La défaillance technique, logistique ou financière de la part d'un ou de plusieurs fournisseurs pourrait entraîner des retards ou des défauts sur la production de l'usine, dégrader l'image du Groupe et avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

En outre, le Groupe peut être soumis à des phénomènes de pénurie sur certains composants ou certaines pièces qui entrent dans la fabrication ou la maintenance de son usine. Ce risque de rupture d'approvisionnement est susceptible d'affecter le taux de disponibilité de l'usine.

Afin de minimiser ce risque, le choix de chaque sous-traitant donne lieu à une évaluation technologique, industrielle et financière préalable de sa situation et de ses performances, et le principe d'une double source d'approvisionnement est retenu sur toutes les pièces et prestations stratégiques. Cette évaluation est réactualisée régulièrement, selon une périodicité qui dépend de la criticité de la fourniture livrée et/ou de la prestation rendue.

### **2.1.2 Production CHO Morcenx**

L'usine CHO Morcenx avait rencontré de grandes difficultés pour atteindre un fonctionnement robuste et durable. La conception même de l'usine devait être adaptée, avec des interfaces et des dimensionnements à revoir (présence de poussière, maintien des gaz en température pour prévenir les dépôts, etc.).

Au terme des opérations de désendettement réalisées en 2020, la Société entend désormais démanteler une partie de la centrale CHO Morcenx. Cette décision résulte d'un audit approfondi concluant à la nécessité d'un réinvestissement massif, plus de 30 millions d'euros, pour prétendre amener la centrale à sa capacité nominale sans aucune garantie de réussite néanmoins.

Ce projet de démantèlement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle orientation stratégique du Groupe, visant notamment à redéfinir son périmètre industriel et à valoriser au mieux ses actifs.

### **2.1.3 Projets de nouvelles installations**

Compte tenu des conclusions des études sur la configuration du procédé CHO, les équipes et la Direction évaluent la pertinence de ce projet dans l'orientation stratégique du Groupe.

Dans ces conditions, les projets CHO TIPER et CHO Locminé sont mis en attente ; s'ils sont poursuivis, les procédés mis en œuvre devront avoir été testés de manière à garantir avec certitude la performance des nouvelles unités de production.

## **2.2 Risques commerciaux**

### **2.2.1 Gestion des stocks**

Le stock de déchets amiantés, en raison de sa dangerosité, est suivi de façon informatique, avec pesage à l'entrée en stock des déchets et identification des déchets par livraison et par client mais sans pesage des stocks à la clôture de l'exercice.

Dans le cadre de la réorganisation par la Direction du stockage des déchets amiantés, une revue complète du stock existant sur le parc a été effectuée au cours de l'exercice 2020 et a permis de constater un surplus de stock de déchets amiantés non traités et non recensés au cours des exercices antérieurs.

La valeur brute des stocks de produits à traiter non facturés à réception est évaluée à 683.813 euros au 31 décembre 2020. Il s'agit de l'ensemble des livraisons sur site pour lesquelles un certificat d'acceptation définitive a été délivré et qui engage la Société au traitement de ces déchets. En outre, le montant des produits constatés d'avance relatif au stock de produits à traiter ayant fait l'objet d'une facturation s'élève à 12.945.827 euros au 31 décembre 2020.

### **2.2.2 Développement des activités**

La nouvelle stratégie du Groupe passe par une redéfinition progressive de ses axes de développement et de son périmètre industriel.

Plusieurs projets sont en cours de discussion avec des partenaires, sans que le Groupe ne puisse garantir que ces projets aboutissent favorablement ou qu'ils auront un impact positif sur ses résultats ou ses perspectives de développement.

Sur le site de CHO Morcenx, initialement centré sur la production d'énergie verte, il est prévu de recentrer l'activité du Groupe sur la préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour le compte d'industriels, les cimenteries notamment, fortement demandeurs de CSR en substitution d'énergie fossile aux fins de réduire leur empreinte carbone dans la perspective des accords de Paris et des obligations qu'ils leur confèrent.

Il est également prévu d'installer une centrale photovoltaïque, d'une capacité minimale de 5MW, visant à compenser la facture énergétique d'Inertam tout en capitalisant sur les utilités installées, le raccordement au réseau notamment.

Le développement de ces activités constituerait une ressource économique complémentaire fondant un modèle de rentabilité vertueux pour le Groupe. Toutefois, comme dans d'autres secteurs, le risque existe qu'une technologie ou un modèle économique de rupture vienne perturber le développement de ces activités.

## **2.3 Risques environnementaux**

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en jeu, notamment en vue de la réparation des préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires négatives qui pourraient résulter de la mise en jeu de la responsabilité du Groupe à l'occasion de la survenance des risques environnementaux identifiés, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam et CHOPEX en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;
- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés. Pour la société CHOPEX, la surveillance de l'impact environnemental s'effectue par prélèvement d'air sur des cartouches ou au travers de filtres.

De plus, dans le cadre de son Autorisation d'Exploiter, une fois par an et au plus tard le 31 mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Enfin, est convoquée et présidée par le préfet ou un membre délégué des services de la préfecture une Commission de Suivi de Site (CSS) composée :

- De représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- De représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- De représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- De représentants des exploitants.

Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par la société Inertam à Morcenx et de l'unité de CHO Morcenx.

Dans le cadre des modifications de configuration des installations, de nouveaux moyens techniques ont été mis en place pour abaisser encore le niveau des rejets de l'usine d'Inertam et ainsi garantir de façon pérenne la conformité des rejets avec les normes environnementales applicables.

Cependant, malgré les dispositifs et les procédures mis en place par le Groupe pour assurer la gestion et la prévention de ces risques, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

## 2.4 Risques financiers

### 2.4.1 Risques de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est essentiellement financée sur le marché au travers de programmes d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dont un programme d'émissions d'OCABSA en 2019 (30M€) et plus récemment une émission d'OCA en 2020 (6,5M€). Le 16 avril 2021, la Société a conclu un nouveau programme de financement obligataire sous forme d'OCABSA portant sur un montant nominal maximum de 100 M€.

Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, le Groupe procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à atteindre le quorum nécessaire lors des assemblées générales d'actionnaires. A titre d'illustration, aux cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le quorum nécessaire n'a pas été atteint à l'occasion des assemblées générales des 6 avril 2020 (extraordinaire), 31 août 2020 (mixte) et 22 septembre 2020 (extraordinaire). La Société a demandé et obtenu auprès du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, la désignation d'un mandataire *ad hoc* chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue des assemblées générales des 28 décembre 2020 et 24 février 2021, sur le fondement de l'article L. 611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité.

La Société estime que le degré de criticité du risque de défaut de quorum est élevé, étant considéré que le processus de retournement du Groupe peut être subordonné à l'approbation de certaines décisions importantes par les actionnaires. Ainsi, à titre d'exemple, la Société a mis en œuvre en 2020 une restructuration massive et indispensable de sa dette de 21M€ envers le créancier principal de sa filiale CHO Morcenx qui intégrait, après cession et abandon partiel de créance suivi d'une délégation de paiement à Europlasma, l'émission d'OCA au profit du fonds Global Tech Opportunities 1 dont la réalisation définitive était subordonnée notamment à l'approbation de l'assemblée générale du 28 décembre 2020 qui a pu valablement délibérer en raison principalement de la présence du mandataire *ad hoc*.

### 2.4.2 Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont principalement deux sources. L'une découle de la facturation faite au titre des contrats long terme (principalement Europlasma) et l'autre de la vente de prestations de services (principalement Inertam et Chopex).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non-encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraîne un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Par dérogation à ce qui précède, pour les prestations de services réalisées par la société Inertam, la créance correspondant au prix des services est souvent intégralement encaissée avant l'exécution des prestations.

En tout état de cause, le risque est appréhendé par la souscription d'une assurance-crédit pour l'activité « traitement de l'amiante » et par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

#### **2.4.3 Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités**

Mises à part ses filiales Inertam et CHOPEX, qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

#### **2.4.4 Risques de liquidité**

Les activités de Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

La Société a arrêté ses comptes en procédant à une revue spécifique de son risque de liquidité (voir notes annexes aux états financiers sociaux, en note 2 « principes, règles et méthodes comptables », et consolidés, en note 2.1.2 « continuité d'exploitation ») et sur ces bases réactualisées, elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **2.4.5 Risques de change**

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses opérations se déroulant actuellement quasi exclusivement en euro.

Le développement du Groupe en Chine et en Amérique Latine, par constitutions de filiales ou prise de participation, financées en partie par apports en compte courant, et l'évolution des devises locales ont conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

Toutefois, considérant l'absence d'exposition significative à la date de ce rapport, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque non significatif lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui pourrait avoir pour effet d'impacter la rentabilité financière de la Société.

#### **2.4.6 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts**

Comme exposé dans la note 6.9 « dettes financières » des comptes consolidés, l'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

### **2.5 Risques liés aux ressources humaines**

#### **2.5.1 Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux**

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues.

Une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

### **2.5.2 Risques relatifs à la santé et à la sécurité**

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

S'agissant plus spécifiquement d'Inertam, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à l'usine non seulement de respecter les exigences réglementaires relatives à l'amiante, mais également d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

### **2.5.2 Risques relatifs aux compétences**

La performance du Groupe repose essentiellement sur les compétences et l'expertise de ses collaborateurs, sur la qualité de son management et sur sa capacité à fédérer les équipes sur l'exécution de sa stratégie. Tout départ au sein de l'équipe de management, comme tout départ de certains experts, peut avoir des répercussions sur son activité et ses résultats.

Le Groupe est également exposé au risque de ne pas trouver les compétences requises afin de mettre en œuvre sa stratégie et d'atteindre ses objectifs, dans les délais qu'il s'est fixé. Les risques liés à ces enjeux sont amplifiés lorsque les profils recherchés sont rares.

Les équipes de ressources humaines ont notamment pour mission de limiter ces risques en recrutant de nouveaux talents qui contribueront à la réalisation de la feuille de route stratégique et à attirer et retenir les collaborateurs clés pour assurer le retournement du Groupe.

## **2.6 Risques informatiques**

Dans un contexte où l'informatique et les nouvelles technologies représentent un enjeu majeur pour soutenir le développement commercial, le Groupe Europlasma adapte de manière constante ses logiciels et architectures afin de tenir compte des demandes des administrations et des clients.

Par ailleurs, des évolutions significatives du système informatique administratif conduisent le Groupe à être particulièrement attentif à la centralisation et la préservation des informations recueillies ; en conséquence une réflexion permanente est engagée sur l'évaluation des risques informatiques pouvant impacter les données informatiques et comptables, avec une mise à jour des procédures y afférentes.

## **2.7 Risques liés à l'innovation**

### **2.7.1. Pérennité du savoir-faire**

Les métiers d'Europolasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues. En particulier, l'usine d'Inertam et les solutions technologiques développées par Europolasma ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité.

La réorganisation du Groupe a eu pour objectif de pérenniser et décloisonner le savoir-faire et l'expérience du Groupe, afin de prévenir le risque correspondant.

### **2.7.2 Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire**

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient et dont les risques ont été traités ci-dessus, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetés protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

## **2.8 Risques juridiques**

Le contrôle interne, sur le plan juridique, se fonde sur un principe de précaution, qui résulte d'une part d'une attitude responsable de chaque collaborateur et d'autre part d'une intervention en amont des sujets majeurs, ainsi que d'une position active dans la résolution des litiges en aval. La sélection des conseils externes et des avocats du Groupe se fonde sur des critères qualitatifs et un rapport coût/délai optimisé. Une révision de l'application de ces critères est régulièrement menée.

### **2.8.1 Risques réglementaires**

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europolasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant de la production d'énergies renouvelables, les activités du Groupe sont encadrées non seulement par le droit de l'environnement mais également par le droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable au déploiement des énergies renouvelables et à la réduction des pollutions, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement

ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

En outre, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 identifiée comme facteur de risque au point 2.8.6 ci-dessous, ainsi que les mesures mises en place par les autorités gouvernementales pour lutter contre la propagation du coronavirus Sars-CoV-2 sont susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, l'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue.

### **2.8.2 Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations**

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

### **2.8.3 Risques liés aux tarifs d'achat de l'électricité et leur évolution**

La production d'énergies renouvelables, dont celle par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse, a fait pendant plusieurs années l'objet de dispositifs de soutien par le biais d'une obligation d'achat par EDF et des distributeurs non nationalisés de l'électricité produite à des tarifs fixés par arrêté ministériel.

Ce mécanisme d'obligation d'achat a été profondément modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complétée par le décret n° 2016-691 du 28 mai 2016. Dans ce cadre, l'énergie produite par gazéification de déchets non dangereux et de biomasse ne fait plus l'objet de dispositif de soutien permanent. Depuis lors, le bénéfice de tarifs bonifiés peut être octroyé par le biais d'appels d'offres organisés par la

Commission de régulation de l'énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation de certaines catégories d'installations.

A cet égard, le Groupe ne peut garantir que ses futurs projets seront *in fine* retenus au terme des consultations. A défaut, cela serait susceptible de porter préjudice à l'équilibre économique des projets, donc à leur réalisation, et d'altérer les perspectives de développement futur du Groupe.

Pour les projets déjà en développement avant la date d'entrée en vigueur du décret précité, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoit que les producteurs qui ont déjà demandé à bénéficier de l'obligation d'achat peuvent bénéficier d'un contrat pour l'achat de l'électricité produite par leur installation, étant entendu que le bénéfice de l'obligation d'achat et celui du contrat d'achat sont subordonnés à l'achèvement de l'installation dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du décret et que ce délai peut être prolongé par arrêté du ministre chargé de l'énergie lorsque les conditions de réalisation des installations le justifient. Le décret du 28 mai 2016 modifié par le décret n° 2017-1650 du 30 novembre 2017 est venu préciser le fonctionnement de la période transitoire pour les installations biomasse : le bénéfice des conditions d'achat est maintenu pour les installations pour lesquelles une demande complète de raccordement a été déposée avant la date d'entrée en vigueur du décret et sous réserve que l'installation soit achevée dans un délai de cinq ans à compter de la date de demande complète de raccordement par le producteur. Enfin, le décret n° 2016-1726 du 14 décembre 2016 a prévu la possibilité de prolongation de ces délais d'achèvement en cas de retard lié aux travaux de raccordement, en cas de recours contentieux ou en cas de force majeure.

A ce jour, CHO Tiper et CHO Locminé sont titulaires d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré avant la date d'entrée en vigueur du décret et ont déposé leur demande complète de raccordement avant cette date. Toutefois, compte tenu des délais de développement, les installations CHO Tiper et CHO Locminé n'ont pu être achevées dans le délai prévu par le décret et ne pourront ainsi bénéficier de l'obligation d'achat.

Toutefois, compte tenu de la réorientation stratégique du procédé CHO, les équipes et la Direction évaluent la pertinence de ces projets dans l'orientation stratégique du Groupe de sorte que le risque de défaut de réalisation de ces projets n'est pas considéré à ce jour comme pouvant altérer les perspectives de retournement du Groupe.

#### 2.8.4 Risques liés à la propriété industrielle

Les performances futures du Groupe dépendent, entre autres, de la solidité des droits de propriété industrielle dont il est titulaire.

A ce jour, le portefeuille de brevets du Groupe Europlasma est constitué de 9 familles de brevets :

- *En matière de torches à plasma*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 49 484	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2029
FR 29 80 992	Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique*.	2031

\*en co-détention avec le CNRS

▪ *En matière de vitrification*

<i>Numéro de publication</i>	<i>Titre</i>	<i>Expiration</i>
FR 29 09 015	Dispositif et procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026/2027
FR 30 71 493	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent	2037
CN 201 610 218	Four à plasma pour le traitement des déchets dangereux par la vitrification	2027

▪ *En matière d'énergies renouvelables et de récupération*

<i>Numéro de publication</i>	<i>Titre</i>	<i>Expiration</i>
FR 30 65 058	Procédé et installation de production d'électricité à partir d'une charge de CSR	2037

▪ *En matière de traitement de gaz*

<i>Numéro de publication</i>	<i>Titre</i>	<i>Expiration</i>
FR 30 85 370	Procédé de production d'un gaz de synthèse par traitement de flux contenant du CO2 ou plusieurs hydrocarbures	2038
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027/2028

▪ *En matière de séchage*

<i>Numéro de publication</i>	<i>Titre</i>	<i>Expiration</i>
FR 30 27 378	Dispositif de séchage de matériaux et procédé associé**	2034

\*\*en co-détention avec *Vulcani*

Ces 9 familles de brevets regroupent les 49 titres détenus par le Groupe Europlasma dans les principales zones géographiques où il opère. Il convient par ailleurs de noter que le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que les brevets en eux-mêmes.

Par ailleurs, le Groupe est grandement attaché au renouvellement de sa propriété industrielle, identifie des axes de recherche et examine, selon l'avancement de ses projets et de ses travaux, l'opportunité de déposer des demandes de brevets.

En outre, le Groupe détient, à la date du présent rapport, les marques EUROPLASMA, CHO, CHO POWER, CHO-POWER, INERTAM, et TURBOPLASMA, dans les principales zones géographiques concernées par les activités correspondantes. De plus, les marques françaises COFALIT et INERTAM (sous sa forme semi-figurative) ont été déposées en décembre 2020 et bénéficient d'un délai de priorité pour être étendues à d'autres zones géographiques jusqu'en juin 2021.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Certaines conditions posées par des législations nationales peuvent affecter la validité des marques, telles que la condition d'usage effectif des marques.

Enfin, le Groupe est également propriétaire de plusieurs noms de domaine utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- [www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)
- [www.chopower.com](http://www.chopower.com)
- [www.inertam.com](http://www.inertam.com)

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété industrielle sont assurés par la Direction Générale et le service juridique, en relation avec les conseils extérieurs.

Le Groupe ne peut cependant garantir que des tiers ne pourront pas détourner ou contester ses droits de propriété industrielle. De telles violations ou contestations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

#### **2.8.5 Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages**

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.11 « Provisions courantes et non courantes » des Etats financiers consolidés 2020. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

#### **2.8.6 Risques liés à l'épidémie de Covid-19**

Depuis janvier 2020, le coronavirus Sars-CoV-2 s'est propagé depuis la Chine au niveau international, aboutissant en mars 2020 à la déclaration par l'Organisation Mondiale de la Santé d'une situation de pandémie à l'échelle mondiale.

Face à cette situation d'épidémie de Covid-19 sur le territoire français, les autorités gouvernementales ont mis en place des mesures restrictives impactant ou susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, et dans une certaine mesure, les activités du Groupe, que ce soit en termes d'organisation des équipes ou de disponibilité et de réactivité des fournisseurs.

Dans ce contexte et afin de maintenir la continuité de l'activité, le Groupe s'est attaché en priorité à la maîtrise des risques principaux, à savoir la sécurité de ses salariés et de façon générale des intervenants externes sur site.

Dans ce cadre, le Groupe suit attentivement la situation et adapte son fonctionnement en conséquence en mettant en place :

- Des actions de prévention à destination de l'ensemble des salariés ;
- Une organisation du travail spécifique (respect des mesures-barrières, rotation d'équipes, télétravail) ;
- Un suivi rapproché des relations avec les fournisseurs pour éviter ou limiter autant que possible les retards de livraison ou d'intervention.

Au-delà, la crise sanitaire pourrait avoir un impact significatif négatif sur le Groupe à différents niveaux :

- Une diminution de son chiffre d'affaires en raison de la baisse d'activité de ses clients et/ou des décisions consécutives de réduction ou de gel de leurs investissements ;
- Une réduction de la capacité de production du Groupe, certains de ses fournisseurs étant impactés par la pandémie ou localisés dans des pays affectés par la crise sanitaire ;
- Un recouvrement de créances plus difficile, la solvabilité de certains clients du Groupe pouvant être affectée par les conséquences de cette crise sur leurs résultats et leur trésorerie.

L'importance de ces différents impacts dépendra de la durée et de l'étendue de la crise sanitaire et de la capacité des gouvernements des pays concernés à mettre en œuvre les mesures de protection (notamment financière) pour les entreprises les plus touchées.

Le Groupe ne peut fournir de garantie sur le fait que la crise sanitaire sera maîtrisée durablement dans un avenir proche ou que les mesures de prévention n'impacteront pas son activité.

## **2.9 Assurances et couverture des risques**

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- La responsabilité civile générale et professionnelle ;
- La responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- L'assurance multirisques pour les sites industriels du Groupe, avec le cas échéant une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- La flotte automobile et les matériels mobiles ;
- Les assurances en matière de déplacements des salariés,
- L'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- En cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, compte tenu des tendances constatées depuis plusieurs mois sur les marchés de l'assurance et de la réassurance, le Groupe n'est pas non plus en mesure de garantir un maintien de couverture sur l'ensemble des risques identifiés et/ou pour les mêmes niveaux de garantie.

Pour limiter ce risque et anticiper son éventuelle survenance, le Groupe met en œuvre une gestion proactive de ses polices et maintient un contact permanent, notamment par le biais de ses courtiers, avec ses assureurs.

### 3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

#### 3.1 Comptes consolidés du Groupe Europlasma

Le périmètre des entités consolidées figure en note n° 5 de l'Annexe aux comptes consolidés.

##### 3.1.1 Chiffre d'affaires consolidé

	2020	2019	Variation
Production vendue de biens	10	346	-335
Production vendue de services	3 785	2 808	977
Ventes de marchandises	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 795</b>	<b>3 153</b>	<b>642</b>

  

	2020	2019	Variation
Europe	3 682	3 153	529
Amérique	0	0	0
Asie	113	0	113
Afrique	0	0	0
Océanie	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 795</b>	<b>3 153</b>	<b>642</b>

Le chiffre d'affaires consolidé 2020 s'établit à 3.795 K€ contre 3 153 K€ en 2019 soit une progression de 20%, attribuable principalement aux secteurs au secteur déchets dangereux (+863 K€).

##### 3.1.2 Résultat consolidé

en K€	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Chiffre d'affaires	3 795	3 153	642
Autres produits d'exploitation	3 120	390	2 730
Achats consommés	-4 966	-2 397	-2 569
Charges externes	-3 711	-4 466	754
Charges de personnel	-7 674	-7 621	-52
Autres charges d'exploitation	-149	-330	181
Taxes	-268	-523	255
Amortissements, dépréciations et provisions	-1 434	-4 244	2 810
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-11 288</b>	<b>-16 039</b>	<b>4 750</b>
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence	0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	15 882	4 742	11 141
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>4 594</b>	<b>-11 297</b>	<b>15 891</b>

Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	13	1 337	-1 324
Cout de l'endettement financier brut	-14 906	-1 956	-12 949
<b>Cout de l'endettement financier net</b>	<b>-14 893</b>	<b>-619</b>	<b>-14 273</b>
Autres produits financiers	465	35	430
Autres charges financières	-805	-309	-495
<b>Résultat financier</b>	<b>-15 233</b>	<b>-894</b>	<b>-14 339</b>
Impôt sur les bénéfices	0	-1	0
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>-10 639</b>	<b>-12 191</b>	<b>1 552</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées	0	0	0
<b>Résultat net de la période</b>	<b>-10 639</b>	<b>-12 191</b>	<b>1 552</b>
Intérêts minoritaires	759	1 575	-816
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>-9 880</b>	<b>-10 617</b>	<b>737</b>

### 3.1.3 Bilan consolidé

en K€	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Goodwill	8	8	0
Autres immobilisations incorporelles	82	121	-39
Immobilisations corporelles	8 199	5 286	2 913
Autres actifs financiers non courants	5 906	2 295	3 611
<b>Actifs non courants</b>	<b>14 195</b>	<b>7 711</b>	<b>6 484</b>
Stocks et en-cours	816	1 027	-211
Clients et comptes rattachés	1 274	471	804
Autres créances opérationnelles	4 288	6 051	-1 762
Impôts courants - actif	0	0	0
Autres actifs courants	1 561	1 098	463
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 160	2 722	1 438
<b>Actifs courants</b>	<b>12 099</b>	<b>11 369</b>	<b>731</b>
<b>Actif</b>	<b>26 295</b>	<b>19 080</b>	<b>7 215</b>
Capital	20 898	8 557	12 342
Primes liées au capital	67 797	67 002	795
Réserves et report à nouveau	-94 392	-95 429	1 037
Résultat de l'exercice	-9 880	-10 617	737
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	-15 576	-30 487	14 911
Intérêts hors groupe	-875	-8 446	7 571
<b>Capitaux propres</b>	<b>-16 451</b>	<b>-38 933</b>	<b>22 482</b>
Avantages du personnel non courants	731	670	61
Dettes financières non courantes	1 279	23 625	-22 346
Impôts différés passifs	0	0	0
Autres passifs financiers non courants	8 265	267	7 997
<b>Passifs non courants</b>	<b>10 275</b>	<b>24 563</b>	<b>-14 287</b>
Provisions courantes	1 869	741	1 128
Dettes financières courantes	6 378	915	5 463
Fournisseurs et comptes rattachés	2 188	5 360	-3 173

Impôts courants - passif	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	7 265	8 854	-1 589
Autres passifs courants	14 771	17 579	-2 809
<b>Passifs courants</b>	<b>32 470</b>	<b>33 450</b>	<b>-979</b>
<b>Passif</b>	<b>26 295</b>	<b>19 080</b>	<b>7 215</b>

### 3.2 Comptes sociaux d'Eurolasma S.A.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 3.953 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, contre 1.014 K€ pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation ressortent à 4.196 K€ contre 1.797 K€ en 2019.

Les charges d'exploitation s'élevant à 12.220 K€ contre 7.792 K€ en 2019, le résultat d'exploitation ressort négatif à (8.024) K€ contre (5.994) K€ en 2019.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à (53.282) K€, d'un résultat exceptionnel de (35) K€, de l'absence de participation des salariés aux résultats de l'entreprise et d'un impôt sur les sociétés négatif de (43) K€ correspondant au crédit d'impôt recherche, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par une perte de (61.298) K€ contre (21.705) K€ en 2019.

Au 31 décembre 2020, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (42.297) K€ pour un capital social de 20.898 K€.

#### 3.2.1 Analyse du résultat

##### 3.2.1.1 Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Chiffre d'affaires nets	3 953	1 014	2 939
Subvention d'exploitation	0	8	-8
Reprises sur amort.et prov., transferts de charges	243	776	-533
Autres produits			0
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>4 196</b>	<b>1 797</b>	<b>2 399</b>
Achats mat.ières et autres appro.			0
Variation de stocks	-21	5	-26
Autres achats et charges externes	-5 620	-4 320	-1 300
Impôts, taxes et versements assimilés	-51	-28	-23
Salaires et traitements	-2 051	-1 589	-462
Charges sociales	-1 093	-749	-344
Dotations amort.et prov. sur immobilisations	-154	-479	325
Dotations prov. sur actif circulant	-2 993	-577	-2 416
Dotations prov. pour risques et charges	-157	-4	-153
Autres charges	-80	-50	-30
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-12 220</b>	<b>-7 792</b>	<b>-4 428</b>
<b>Résultat exploitation</b>	<b>-8 024</b>	<b>-5 994</b>	<b>-2 030</b>

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de (8.024) K€ contre une perte de (5.994) K€ pour l'exercice 2019.

Ce résultat est principalement dû :

- à la hausse des effectifs ;

- aux provisions sur des créances d'exploitation intragroupe (projets Inertam).

### 3.2.1.2 Résultat financier

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Produits financiers de participation	0	31
Revenus sur créances financières intragroupe	8	3
Reprises sur provisions financières	13 387	2 124
Gains de change		
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP		
<b>Produits financiers</b>	<b>13 394</b>	<b>2 158</b>
Intérêts sur emprunts		
Intérêts sur dettes financières intragroupe		
Perte de change	-2	
Dotation aux provisions financières	-18 135	-14 827
Autres charges financières	-48 539	-4 418
<b>Charges financières</b>	<b>-66 676</b>	<b>-19 245</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-53 282</b>	<b>-17 087</b>

Les produits financiers de l'exercice 2020 sont constitués :

- des intérêts sur les comptes courants des filiales pour 8 K€ ;
- des reprises sur provisions financières pour 10.851 K€ (voir note 3.12.1 de l'Annexe aux comptes sociaux) correspondant à l'amélioration de la situation nette d'Inertam et CHO Power (liée à la restructuration de la dette CHO Morcenx) ;
- d'une reprise sur provisions liée à la compensation en action effectuée au profit de la société EHGOSF en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action sur les 125 OCA restantes de la tranche 3 qui n'avaient pas été exercées au 31 décembre 2019 pour 2.536 K€.

Les charges financières sont constituées :

- des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations FIG pour un montant de 166 K€ ;
- des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 10.625 K€ ;
- d'une dotation aux provisions liée à la compensation en action effectuée au profit de la société Global Tech en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action sur les 350 OCA acquises et non encore exercées au 31 décembre 2020 pour 844 K€.
- de la compensation en action effectuée au profit de la société EHGOSF en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 48.539 K€.

Le résultat financier est principalement imputé comptablement par des charges liées au financement mais l'impact est nul sur la trésorerie.

### 3.2.1.3 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Autres produits exceptionnels sur opé gestion	160	1 400
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités		
Quote-part des subventions d'investissements	20	20
Autres produits exceptionnels sur opé capital		
Reprise de provisions exceptionnelles		
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>179</b>	<b>1 419</b>
Pénalités et amendes		-5
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	-40	-12
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	-1	-7
Val. comptable des éléments d'actif cédés	-1	-21
Autres charges exceptionnelles sur opé capital		-21
Dotations aux amortissements exceptionnels	-173	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-214</b>	<b>-65</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-35</b>	<b>1 355</b>

Les produits exceptionnels sont principalement constitués :

- de l'annulation d'une partie des dettes dans le cadre du redressement judiciaire pour 112 K€ ;
- de régularisations sociales et fiscales pour 45 K€ ;
- des quotes-parts de subvention d'investissement pour 20 K€.

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées :

- d'ajustement de dettes dans le cadre du redressement judiciaire pour 32 K€ ;
- d'une charges pour indemnité de licenciement pour 130 K€ ;
- d'une dépréciation sur une immobilisation en cours pour 43 K€.

### 3.2.1.4 Résultat net

Le résultat net 2020 ressort ainsi en perte de (61.298) K€ contre (21.705) K€ à la clôture précédente, étant précisé que le poste « Impôts sur les bénéfices » est intégralement constitué du Crédit Impôt Recherche d'un montant de 43 K€ pour l'exercice 2020.

Pour rappel, le résultat financier principalement composé de charges liés au financement n'a pas d'impact sur la trésorerie et le résultat net retraité de ces éléments ressortirait en perte de (14.451) K€.

### 3.2.4 Analyse du bilan et de la situation financière

#### 3.2.4.1 Actif immobilisé

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 494	1 494		10
Concession, brevets et droits similaires	1 333	1 316	17	25
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				1
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL immobilisations incorporelles :</b>	<b>2 827</b>	<b>2 810</b>	<b>17</b>	<b>36</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions	310	303	6	8
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 131	5 109	22	39
Autres immobilisations corporelles	197	127	71	67
Immobilisations en cours	91	43	48	43
Avances et acomptes				
<b>TOTAL immobilisations corporelles :</b>	<b>5 729</b>	<b>5 583</b>	<b>147</b>	<b>157</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	82 306	80 436	1 870	336
Créances rattachées à des participations	36 338	34 658	1 680	1 555
Autres titres immobilisés				
Prêts	17		17	17
Autres immobilisations financières	6 629	6 500	129	20
<b>TOTAL immobilisations financières :</b>	<b>125 291</b>	<b>121 594</b>	<b>3 697</b>	<b>1 928</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>133 848</b>	<b>129 987</b>	<b>3 861</b>	<b>2 120</b>

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des brevets et des logiciels ainsi qu'à des frais de développement.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement.

Les immobilisations financières correspondent principalement aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues.

Le tableau ci-après résume les valeurs brutes et les dépréciations des titres de participations et des créances rattachées aux participations au 31 décembre 2020 :

		31/12/2020			31/12/2019			Année 2020 Dotation/Reprise
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	16 721	-16 721	0	8 748	-8 748	0	7 973
CHO Power	Titres de participation	69 954	-69 954	0	69 954	-69 954	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	13 238	-13 238	0	10 638	-10 638	0	2 600
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	6 376	-4 700	1 676	6 202	-4 648	1 554	52
EP Environnemental Technologies	Titres de participation	1 700	0	1 700	0	0	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	0	0	0	0	0	0	0
FG	Titres de participation	4 537	-4 367	170	4 537	-4 201	336	166
	Créances rattachées aux participations et compte courant	4	0	4	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>118 646</b>	<b>-115 096</b>	<b>3 550</b>	<b>106 195</b>	<b>-104 305</b>	<b>1 890</b>	<b>10 791</b>

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2020, compte tenu de la situation de redressement judiciaire dans laquelle a été le Groupe sur le 1er semestre 2019, des résultats déficitaires des filiales et au vu des analyses en cours sur les orientations stratégiques du Groupe, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses 4 filiales Inertam, FIG, CHO Power et Société Civile Immobilière de Gazéification et à compléter les dotations aux provisions pour dépréciation constituées dès le 31 décembre 2018 d'un montant net de :

- 7.973 K€ sur la créance Inertam,
- 2.600 K€ sur la créance CHO Power,
- 52 K€ sur la créance de la SCIG,
- 166 K€ sur les titres de FIG.

*Titres Inertam, dépréciés à 100%*

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

*Titres CHO Power, dépréciés à 100%*

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie et au vu des analyses en cours sur les orientations stratégiques de sa filiale CHO Power, les titres sont dépréciés à 100 %.

*Titres SCIG, dépréciés à 100%*

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

*Titres EP Environmental Technologies, 1.700 K€ constitués sur l'exercice 2020.*

*Titres FIG, 170 K€ de valeur nette après provision de 4.367 K€.*

Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été ajustée en fonction de la quote-part de la situation nette détenue au 31 décembre 2020.

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce.

Au cours de l'exercice 2020, Europlasma a avancé à sa filiale Inertam 7.973 K€ pour financer ses investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2020, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2020, une dotation pour dépréciation de 7.973 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2020, Europlasma a avancé à la société CHO Power 2.600 K€ de fonds supplémentaires pour faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2020, les créances rattachées sont intégralement dépréciées

au 31 décembre 2020, une dotation pour dépréciation de 2.600 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2020, Europlasma a avancé à la SCIG 174 K€ de fonds supplémentaires pour honorer les remboursements de prêts et faire face à son besoin en fonds de roulement dans la mesure où la société n'a pas encaissé de loyers.

Compte tenu des pertes enregistrées au 31 décembre 2020, une dotation pour dépréciation de 52 K€ a été constatée sur la période.

### 3.2.4.2 Actif circulant

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières et approvisionnement	93		93	110
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	526	526		
Stocks de marchandises				
<b>TOTAL stocks et en-cours :</b>	<b>619</b>	<b>526</b>	<b>93</b>	<b>110</b>
<b>CRÉANCES</b>				
Avances, acomptes versés sur commandes	1		1	99
Créances clients et comptes rattachés	9 330	5 832	3 497	1 858
Autres créances	940	40	900	678
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>TOTAL créances :</b>	<b>10 270</b>	<b>5 872</b>	<b>4 397</b>	<b>2 536</b>
<b>DISPONIBILITÉS ET DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	0		0	0
Disponibilités	2 204		2 204	2 046
Charges constatées d'avance	115		115	81
<b>TOTAL disponibilités et divers :</b>	<b>2 319</b>		<b>2 319</b>	<b>2 128</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>13 208</b>	<b>6 399</b>	<b>6 810</b>	<b>4 872</b>

Les stocks et en-cours s'établissent à 93 K€ net au 31 décembre 2020 contre 110 K€ net au 31 décembre 2019.

Le montant des provisions pour dépréciations sur les créances de l'actif circulant s'élève à 5.872 K€ au 31 décembre 2020 (contre 2.879 K€ au 31 décembre 2019).

Au 31 décembre 2020, les valeurs mobilières de placement et disponibilités sont composées de disponibilités à hauteur de 2.204 K€ (1.971 K€ au 31 décembre 2019).

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 115 K€ au 31 décembre 2020 (81 K€ au 31 décembre 2019).

La nature de ces charges est restée sensiblement la même, à savoir des contrats de maintenance informatique et de location.

### 3.2.4.3 Capitaux propres

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2020	Net (N-1) 31/12/2019
<b>SITUATION NETTE</b>		
Capital social ou individuel dont versé 20 898	20 898	8 557
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	67 797	67 002
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	10	10
Réserves statutaires ou contractuelles	47	47
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(69 872)	(104 662)
Résultat de l'exercice	(61 298)	(21 705)
<b>TOTAL situation nette :</b>	<b>(42 417)</b>	<b>(50 751)</b>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	120	140
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(42 297)</b>	<b>(50 611)</b>

Au 31 décembre 2020, le capital social d'Eurolasma est composé de 10.449.231 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 € chacune. Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth (Paris). Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Le capital de la Société qui était composé de 855.662.396 actions au 1er janvier 2020 est composé de 10.449.231 actions au 31 décembre 2020.

Les variations du nombre d'actions composant le capital découlent :

- de la conversion des 2.125 OCA ayant donné lieu à l'émission de 2.730.577.377 actions ;
- de la conversion des pénalités (différentiel entre la valeur nominale et le cours vwap) ayant donné lieu à l'émission de 5.530.134.120 actions ;
- d'un regroupement d'actions ayant entraîné une diminution du nombre d'actions de 9.105.930.757 (4.555.243 actions à l'issue des opérations de regroupement contre 9.110.486.000 actions avant l'opération) ;
- de l'exercice des BSAR C ayant donné lieu à l'émission de 90 actions ;
- de l'émission de 6.005 actions correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises.

Les coûts externes, principalement constitués d'honoraires et commissions afférents aux augmentations de capital, sont imputés sur la prime d'émission.

CAPITAUX PROPRES	01/01/2020	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital liée aux AGA	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Subventions	Autres	31/12/2020
Capital social	8 557				68 835			-56 494	20 898
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	67 002				795				67 797
Réserve légale	10								10
Réserves statutaires ou contractuelles	47								47
Report à nouveau	-104 662	-21 705						56 494	-69 872
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-21 705	21 705	-61 113						-61 113
Subventions d'investissement	140					-20			120
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-50 611</b>	<b>0</b>	<b>-61 113</b>	<b>0</b>	<b>69 630</b>	<b>-20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-42 114</b>

### 3.2.4.4 Endettement

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2020 s'élèvent à 6.550 K€ et correspondent aux 5 OCA restantes de la tranche 13 du contrat de financement avec EHGOSF et des 650 OCA du contrat avec Global Tech.

Au 31 décembre 2020, les dettes diverses s'élèvent à 6.833 K€ (31 décembre 2019 : 4.453 K€) et sont composées comme suit :

- 3.098 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2019 : 2.454 K€) ;
- 3.663 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2019 : 1.977 K€) ;
- 70 K€ de dettes sur immobilisations et comptes rattachés (31 décembre 2019 : 21 K€) ;
- 1 K€ de dettes en compte courant envers les filiales (31 décembre 2019 : 1 K€).

La principale variation est due au report de charges sociales lié à la crise du Covid-19.

#### *Passif lié au redressement judiciaire*

Par jugement en date du 2 août 2019, le tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a arrêté le plan de redressement de la société Europlasma.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
  - Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
  - Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation du passif et les remboursements opérés entre le 2 août 2019 et le 31 décembre 2020 :

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Solde plan
Superprivilégiée	150	150	0
Créances inférieures à 500 €	1	1	0
Créanciers / option 1	91	14	0
Créanciers / option 2	610	18	592
<b>TOTAL</b>	<b>853</b>	<b>184</b>	<b>592</b>
Créances contestées	0	-	En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	260	-	En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	856	-	-

Le remboursement des dettes intragroupe pour 856 K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

### 3.2.4.5 Provisions

#### *Provisions pour risques*

##### *Provision pour situations nettes négatives des filiales*

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée au 31 décembre 2018, et complétée au 31 décembre 2020.

Cette provision traduit le soutien financier d'Europlasma envers ses filiales en difficulté.

Cette provision pour un total de 38.241 K€ est ainsi constituée :

- Inertam 11.174 K€
- CHO Power 27.066 K€

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions des situations nettes négatives (en K€) :

Filiales	Provision au 31/12/19	Variation	Provision au 31/12/20
Inertam	14 611	- 3 437	11 174
Cho Power	34 480	- 7 414	27 066
	<b>49 091</b>	<b>- 10 851</b>	<b>38 241</b>

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2020, la provision pour garanties s'élève désormais à 123 K€ (31 décembre 2019 : 59 K€), à la suite de la reprise de la garantie du projet PIVIC dont le délai est expiré pour 56 K€ et la constitution d'une provision pour garantie pour les projets Inertam finalisés sur l'exercice pour 123 K€.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

La provision pour charges sociales et fiscales s'élevant à 130 K€ est destinée à couvrir une charge pour indemnité de licenciement.

### **3.2.5 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives d'avenir**

#### **3.2.5.1 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

- ***Contrat d'émission de BEOCABSA avec le Fonds European High Growth Opportunities Securitization.***

La Société a procédé aux tirages des tranches 14 et 15 d'OCABSA pour un montant nominal total de 4 millions d'euros, en date des 27 janvier 2021 et 19 mars 2021. Ces tranches ont donné lieu à l'émission de 3.675.616 actions, y compris au titre des pénalités contractuelles payées en actions.

- ***Contrat d'émission d'OCA avec Global Tech Opportunities 1 (Global Tech)***

A la date de ce rapport, sur les 650 OCA émises, 590 OCA ont été converties, portant le solde d'OCA restant à convertir à 60. Ces conversions ont donné lieu à l'émission de 4.137.795 actions, dont 2.146.011 actions au titre du règlement par compensation de créances détenues par Global Tech sur la Société résultant de la conversion d'OCA à la valeur nominale de l'action Europlasma lorsque le prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avère inférieur à la valeur nominale de cette action.

- ***Assemblée générale du 24 février 2021 et contrat d'émission de BEOCABSA avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11***

L'assemblée générale extraordinaire d'Europlasma en date du 24 février 2021 a conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, d'augmenter le capital de la société dans la limite d'un montant nominal de 100.000.000 euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette délégation de compétence le 15 avril 2021, en décidant de l'émission de bons d'émission d'OCABSA au profit du fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, affilié à Alpha Blue Ocean, et en autorisant la conclusion du contrat y afférent, pour un montant nominal maximum de 100 millions d'euros. Le contrat d'émission a été conclu le 16 avril 2021.

- **Préparation de CSR par la filiale CHOPEX**

La filiale CHOPEX a conclu en date du 18 mars 2021 un contrat avec une référence de l'industrie de la valorisation du déchet. Plusieurs dizaines de milliers de tonnes de déchets d'activité économique (DAE) seront réceptionnées et transformées en Combustibles Solides de Récupération (CSR).

Cet accord s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité de préparation de CSR sur le site de Morcenx grâce aux équipements déjà existants et au savoir-faire unique des équipes. La Société va ainsi préparer du CSR à partir de DAE, jusqu'alors enfouis, en fonction du cahier des charges fourni par le client final utilisateur du CSR, en substitution d'énergie fossile. Le fournisseur de DAE et le client final du CSR sont ainsi sécurisés.

La prise en charge des déchets débute à la signature du contrat. Il génèrera un chiffre d'affaires de 4,5 M€ minimum sur 5 ans compte tenu des engagements de volume minimum de déchets annuels prévu dans l'accord. La capacité actuellement autorisée de 55 000 tonnes traitées par an sur le site de CHO Morcenx permettra d'absorber confortablement ces volumes. Le montant total du contrat pourrait être revu à la hausse en fonction du volume de déchets reçus de l'industriel.

**3.2.5.2 Perspectives d'avenir en France et à l'international**

- ***Europlasma S.A.***

La mise en place du plan de relance européen et de sa déclinaison française, ainsi que le calendrier des objectifs des accords de Kyoto et de Paris, suscite de nombreuses sollicitations de la part des industries fortement consommatrices d'énergie. Europlasma est ainsi régulièrement sollicitée par différents industriels pour étudier des solutions technologiques moins émettrices de gaz à effet de serre.

Le réaménagement et l'équipement du centre d'essais d'Europlasma, initialement envisagés en 2020 mais repoussés afin de ne pas créer de risque supplémentaire de coactivité dans un environnement sanitaire contraignant, seront menés à bien en 2021. De nouvelles chambres de tir et une instrumentation de pointe seront ainsi mis en place afin de permettre dans les meilleures conditions la validation pratique des modèles développés par les experts du groupe

- ***Réorientation stratégique du site de CHO Morcenx : démantèlement de la partie process, lancement d'une activité de préparation de CSR pour le compte de tiers et installation d'une centrale photovoltaïque***

Dans les prochains mois, il est prévu de vendre les équipements du site de CHO Morcenx non utilisables dans les autres activités du Groupe et de valoriser les matériaux dans des filières dédiées. Ces opérations devraient permettre une entrée de trésorerie significative.

Par ailleurs, à la suite de plusieurs campagnes d'essais réalisées avec les équipements actuels de la zone de préparation de charge de CHO Morcenx, il est prévu de développer une activité de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) pour le compte d'industriels, les cimenteries notamment, fortement demandeurs de CSR en substitution d'énergie fossile aux fins de réduire leur empreinte carbone dans la perspective des accords de Paris et des obligations qu'ils leur confèrent.

Cette activité permettrait, d'une part, de conserver l'ensemble du personnel affecté au site de CHO Morcenx et, d'autre part, de capitaliser sur plusieurs années d'expérience dans la préparation de CSR. En effet, les équipes de Chopex sont devenues expertes en préparation des déchets pour les gazéificateurs ou incinérateurs. Ce savoir-faire représente un actif tangible du Groupe dont l'ambition est la préparation de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de CSR par an à partir de déchets banals bruts dès 2021.

Dans ce cadre, Europlasma a annoncé le 18 mars 2021 la signature d'un accord avec une référence de l'industrie de la valorisation du déchet. Plusieurs dizaines de milliers de tonnes de déchets d'activité économique (DAE) seront réceptionnées et transformées en CSR. Ce contrat générera un chiffre d'affaires de 4,5 M€ minimum sur 5 ans compte tenu des engagements de volume minimum de déchets annuels prévu dans l'accord. La capacité actuellement autorisée de 55.000 tonnes traitées par an sur le site de CHO Morcenx permettra d'absorber confortablement ces volumes. Le montant total du contrat pourrait être revu à la hausse en fonction du volume de déchets reçus de l'industriel.

La capacité de la ligne de préparation du CSR du site de Morcenx pourrait atteindre les 85.000 tonnes par an après autorisation des autorités compétentes. Les clients pour le CSR sont les industriels gros consommateurs d'énergie, comme les cimenteries, chaudières haut PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur), fabricants de céramique, etc.

Il est également prévu d'installer une centrale photovoltaïque, d'une capacité minimale de 5MW, visant à compenser la facture énergétique d'INERTAM tout en capitalisant sur les utilités installées, le raccordement au réseau notamment. Cette ferme solaire sera financée par un apport de 10% en fonds propres, le solde devant faire l'objet d'un recours à la dette bancaire sur 20 ans.

Ce choix est une préfiguration des installations futures, notamment des usines de traitement de l'amiante de grande capacité. En effet, Europlasma entend neutraliser son empreinte énergétique, d'abord en limitant sa consommation et ensuite en la produisant.

Cette nouvelle configuration du site permettra par conséquent à l'ensemble de ses activités industrielles, qu'il s'agisse de l'inertage de l'amiante, de la préparation de CSR ou de la ferme solaire, de contribuer positivement aux résultats du Groupe.

Enfin, ces opérations confèreront à Europlasma et à l'ensemble des filiales une lisibilité en termes de stratégie, fondée sur le traitement des déchets dangereux, d'une part, et la réduction de l'empreinte carbone de l'industrie, d'autre part ou concomitamment le cas échéant.

#### - ***Inertam (traitement de l'amiante)***

L'arrêt programmé de l'installation entre la fin 2020 et la fin en janvier 2021, lors duquel le réfractaire du four a été inspecté et réparé, a été mis à profit pour poursuivre les travaux d'amélioration de la performance et de la sécurité de l'usine et des hommes, notamment :

- L'amélioration du confinement du broyeur et du stockeur actuellement utilisés pour limiter encore davantage l'empoussièremement,
- Le démantèlement des anciens stockeurs de déchets dans la zone de préparation de charge,

- La réfection des installations électriques et l'optimisation du contrôle-commande préalablement à l'installation des stockeurs de nouvelle génération.

L'usine a été remise en production le 28 janvier 2021, selon l'échéancier prévu.

Des capacités de stockage seront mises en place au premier semestre 2021, et testées et démarrées lors du prochain arrêt programmé. Ces stockeurs permettront de dissocier les fonctionnements du broyage des déchets et de l'alimentation du four de vitrification : il en résultera une meilleure stabilité de la composition chimique alimentée dans le four, et une réduction drastique des indisponibilités de l'installation liées au broyeur. Le fonctionnement de l'usine sera ainsi conforté et amélioré.

Par ailleurs, il est prévu d'augmenter sensiblement la capacité de l'usine avec l'installation d'un nouveau four additionnel courant 2022. Ce four de nouvelle génération bénéficiera du retour d'expérience du groupe Europlasma accumulé au cours des 20 dernières années : de forme géométrique adaptée et de plus grande capacité, avec un positionnement des torches plasma idéal pour l'opération et la préservation des matériels, il devrait apporter une forte productivité ainsi que des baisses de consommation d'énergie et du prix de revient.

#### - ***Europlasma Environmental Technologies (Chine)***

Depuis la signature du partenariat entre la filiale du Groupe Europlasma Environmental Technologies et l'Université Hangzhou Danzi, les équipes sur place réalisent en laboratoire les tests nécessaires à la définition et à la validation des procédés de traitement de deux typologies de déchets distincts : les déchets d'aluminium et les cendres volantes.

#### *Transformer les déchets d'aluminium en un produit à forte valeur marchande*

Pour les déchets d'aluminium, il s'agit du développement d'un procédé nouveau, incluant une torche à plasma, permettant de recycler les déchets ultimes de l'industrie du recyclage et de l'électrolyse de l'aluminium actuellement classés « déchets dangereux » et présents en grande quantité en Chine.

Les tests et analyses en laboratoire, menés entre juin et fin novembre 2020 sur un large panel de scories d'aluminium, ont démontré la possibilité d'utiliser ces déchets pour produire, dans des conditions économiques satisfaisantes, une alumine de qualité élevée, à forte valeur marchande pour les industries des matériaux réfractaires et les céramiques.

Parallèlement à ces essais, la conception d'un pilote ainsi que la sélection des fournisseurs ont été achevées fin janvier 2021. Ce démonstrateur pilote devrait entrer en service en avril prochain pour une première campagne d'essais devant s'achever à l'été 2021.

#### *Une offre pour les cendres volantes en préparation pour l'été 2021*

Concernant les cendres volantes, la disparité des compositions chimiques desdits déchets, compte tenu de la diversité des provenances dans un pays aussi grand et contrasté que la Chine, constituait un frein au portage de technologies préexistantes dans le Groupe Europlasma, et nécessitait une caractérisation détaillée ainsi qu'une étude de robustesse.

La campagne d'analyses d'un panel représentatif des cendres volantes présentes en Chine a débuté depuis début décembre 2020. Elle a permis d'identifier les principales adaptations du

procédé de vitrification d'Eurolasma développé en Europe et au Japon et rendues nécessaires par les spécificités du marché chinois.

Cette campagne de mesures va se prolonger jusqu'au printemps 2021 sur un four prototype en cours de définition, en synergie avec les moyens du pilote dédié aux scories d'aluminium, et devrait aboutir à une offre adaptée au marché chinois dans le courant du second semestre 2021. Les premiers résultats à l'échelle du laboratoire des adaptations envisagées sont encourageants. Eurolasma rappelle qu'elle a reçu une marque d'intérêt visant la réalisation de quatre unités complètes de vitrification des cendres volantes pour un géant chinois du traitement des déchets.

- ***Poursuite du développement pour dépolluer l'industrie pétrolière (Amérique Latine)***

Eurolasma, expert des solutions de dépollution, a annoncé le 24 mars la signature d'un protocole d'accord (MoU) entre Field Intelligence Energy (FIE), entité détenue par Eurolasma à 49% destinée à opérer notamment sur le marché sud-américain et la start-up française Enzynov.

FIE et Enzynov, développeur et distributeur de nettoyants écologiques, ont conclu un protocole d'accord en vue de la distribution des produits et technologies d'Enzynov en Amérique latine et dans d'autres pays cibles. Il s'agit d'une large gamme de solutions écologiques à base d'enzymes pour le nettoyage et le traitement des huiles pouvant être issues de l'exploitation industrielle.

Contrairement aux produits chimiques les réactions enzymatiques décomposent les polluants de manière irréversible, permettant ensuite de les capter et de les valoriser sans déverser de matières toxiques dans l'environnement. Ce contrat reflète la volonté de FIE d'équiper les champs pétrolifères de technologies innovantes visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie pétrolière pour un baril de « pétrole plus vert ».

Cet accord permettra à FIE de fournir des solutions de dépollution de nappes d'hydrocarbures, maillons essentiels de la chaîne de dépollution de l'industrie pétrolière et gazière. La technologie à base d'enzymes vient compléter la solution plasma qui sera utilisée, quant à elle, pour le traitement des boues pétrolifères.

Au cœur du projet de FIE, l'ambition d'Eurolasma est de renforcer sa position d'acteur pluridisciplinaire de la dépollution mondiale. Ce marché de la dépollution, qui devrait atteindre \$5,6 Md dans le monde en 2025 sous l'impulsion de prises de conscience et du durcissement des législations environnementales, demeure dans l'attente d'une solution efficace et durable, permettant de détruire ces déchets à un coût maîtrisé de l'extraction au raffinage en passant par l'exploitation.

En effet, l'industrie pétrolière et gazière est un important générateur de déchets. L'extraction de combustibles fossiles entraîne généralement la formation de boues hydrocarbonées ou pétrolifères, qui contaminent les sols et nappes d'eau sous-jacentes. FIE entend équiper les champs pétrolifères de toute une gamme de solutions pour capter et valoriser ces polluants en remplacement des solutions actuelles, trop longues, trop coûteuses, nécessitant des structures industrielles lourdes et l'utilisation de produits chimiques générateurs de déchets secondaires.

### 3.2.6 Utilisation des instruments financiers

Conformément à l'article L. 225-100-2 du Code de commerce, nous vous faisons également part des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société dans le cadre de la poursuite de la politique et des objectifs de la Société en matière de gestion des risques financiers.

La Société n'a recours à aucun instrument financier de couverture de risque, notamment de change.

### 3.2.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 19.992 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

### 3.2.8 Prêts entre entreprises visés à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier

Il est précisé en application de l'article R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun contrat de prêt visé au 3bis de l'article L. 511-6 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

### 3.2.9 Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes, dont nous vous donnons les informations financières principales pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 :

	Chopex	Cho Locminé	Cho Morcenx	Cho Power	Cho Tiper	Société Financière GEE	Inertam	SC Immobilière de Gazeification	Cho Brocéliande	Cho Le Poher	Europlasma Environmental Technologies (RMB)
Capital Social	21 379 667	1 000	23 168 966	6 459 338	1 000	621 779	2 237 000	1 000	1 000	500	13 535 540
Chiffre d'affaires	1 914 460	0	0	398 241	0	0	3 951 560	1 004 754	0	0	0
Résultat net	1 190 929	36 413	12 579 244	13 434 452	-6 788	-184 875	-4 535 678	-52 164	-4 408	-3 946	-3 218 533
Capitaux propres	-545 443	-175 694	-24 677 015	-40 261 247	-1 613 116	189 968	-27 892 855	-4 699 963	-25 357	-24 603	10 317 007

### 3.2.10 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

## Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nombre de factures concernées	85	X				88	7	X				40	
Montant total des factures concernées h.t.	392 366	126	-	50	1 288 684	1 288 860	2 978 188	-	-	-	3 936 597	3 936 597	
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	6,95%	0,00%	0,00%	0,00%	22,84%	22,84%	X						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	X						75,35%	0,00%	0,00%	0,00%	99,60%	99,60%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre des factures exclues													-
Montant total des factures exclues													-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>													
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois)						

### 3.2.11 Affectation du résultat

Nous vous proposons ensuite d'affecter comme suit le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui s'élève à (61.297.603,76) euros, à savoir :

- Résultat de l'exercice : ..... (61.297.603,76) €
- Report à nouveau antérieur : ..... (69.872.080,99) €
- Affectation au poste Report à nouveau : ..... (61.297.603,76) €
- Report à nouveau après affectation : ..... (131.169.684,75) €

### 3.2.12 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

### 3.2.13 Situation des capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (42.297) K€ pour un capital social de 20.898 K€. Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés qui bénéficient d'un plan de redressement judiciaire.

### **3.2.14 Contrôle des commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes ont procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Leur opinion sur les comptes annuels est consignée dans un rapport sur les comptes annuels.

### **3.2.15 Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Nous vous donnerons lecture du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

A ce titre, nous vous informons de la conclusion des conventions suivantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à savoir :

- Une convention conclue le 12 novembre 2020 entre la Société et la société Global Tech Opportunities 1, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« GTO ») portant sur l'acquisition par la Société de 24.984 actions de la société Cho Power S.A.S, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à ZA de Cantegrit Est, 40110 Morcenx-la-Nouvelle (France) et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 507 787 000 (« CHOP »), détenues par GTO, société représentée par Monsieur Pierre Vannineuse, affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund dont Monsieur Pierre Vannineuse est également le représentant légal et qui était ainsi indirectement intéressé par cette convention. Cette convention est intervenue dans le cadre de la restructuration de la dette de la filiale CHO Morcenx S.A.S., société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à ZA de Cantegrit Est, 40110 Morcenx-la-Nouvelle (France) et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 521 784 694 (« CHOM »), d'un montant de 20.000.000 euros en principal et 1.006.666,67 euros détenues par son créancier principal (« Restructuration de la Dette CHOM ») ;
- Une convention de délégation de créance conclue le 12 novembre 2020 entre la Société, la société CHO Morcenx S.A.S, dont la Société détenait indirectement 80,01% des actions composant le capital à la date de l'opération, et GTO, société représentée par Monsieur Pierre Vannineuse, indirectement intéressé par cette convention pour les mêmes motifs que ceux exposés au point a) ci-dessus. Cette convention est intervenue dans le cadre de la Restructuration de la Dette CHOM et porte sur la délégation par CHOM à la Société du règlement de la Dette CHOM réduite à 6.500.000 euros ;
- Un contrat d'émission conclue le 12 novembre 2020 entre la Société et GTO dont l'objet est de déterminer les conditions d'émission et les caractéristiques des obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société, du fait de la qualité de Monsieur Pierre Vannineuse, indirectement intéressé par cette convention pour les mêmes motifs que ceux exposés au point a) ci-dessus. Cette convention est intervenue dans le cadre de la Restructuration de la Dette CHOM ;
- Un contrat de closing conclu le 12 novembre 2020 entre la Société et, notamment, CHOM dont la Société détenait indirectement 80,01% des actions composant le capital à la date de l'opération et GTO, société représentée par Monsieur Pierre Vannineuse, indirectement intéressé par cette convention pour les mêmes motifs que ceux exposés au point a) ci-dessus. Cette convention est intervenue dans le cadre de la Restructuration de la Dette CHOM.

En outre, nous vous informons qu'aucune convention réglementée conclue antérieurement ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 3.2.16 Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital social	11 165 395	15 296 574	28 447 600	8 556 624	20 898 462
Chiffre d'affaires HT	2 554 992	1 905 659	1 626 698	1 013 631	3 952 587
Résultat d'exploitation	-6 145 692	-4 232 301	-2 270 236	-5 994 046	-8 024 143
Résultat net	-20 344 914	54 669	-74 537 208	-21 704 940	-61 297 604

## 4. VIE DU TITRE EUROPLASMA

### 4.1 Informations générales et évolution du titre

#### 4.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social de la société Europlasma S.A. s'élevait à 20.898.462 euros divisé en 10.449.231 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur les titres composant son capital social.

#### 4.1.2 Service du titre

Le service du titre (teneur de compte de la Société) est assuré par :

Caceis Corporate Trust  
 14, rue Rouget de Lisle      Tél : +33(0)1 57 780 004  
 F-92862 Issy Les Moulineaux      [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

#### 4.1.3 Tableau de bord du titre

	2020	2019	2018
Cours clôture au 31 décembre (en €)	2,42	0,0061	0,06
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	25 287 139	5 2192 95	17 068 560
Valeur moyenne échangée / j. (€)	907 990	257 852	571 121
Volume moyen échangé / j. (titres)	251 884	9 977 676 <sup>(1)</sup>	3 735 11
Cours le plus haut (en €)	25,4	0,072	0,32
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	3,6047	0,0258	0,14

Source Euronext

#### 4.1.4 Evolution du Titre

Etabli sur la base des statistiques d'Euronext, le graphique ci-dessous présente l'évolution du cours de bourse et du volume de titres échangés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.



#### 4.1.5 Evolution du capital social

Le tableau ci-après montre l'évolution du capital social de la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Date	Opération	Montant (€)	Valeur nominale (€)	Capital social (€)
07/01/2020	Augmentation de capital	200 000,00	0,01	8 756 220,71
07/01/2020	Augmentation de capital	205 555,55	0,01	8 961 776,26
10/01/2020	Augmentation de capital	310 000,00	0,01	9 271 776,26
10/01/2020	Augmentation de capital	319 074,05	0,01	9 590 850,31
20/01/2020	Augmentation de capital	430 000,00	0,01	10 020 850,31
20/01/2020	Augmentation de capital	705 581,39	0,01	10 726 431,70
20/01/2020	Augmentation de capital	333,25	0,01	10 726 764,95
20/01/2020	Augmentation de capital	70,00	0,01	10 726 834,95
30/01/2020	Augmentation de capital	310 000,00	0,01	11 036 834,95
30/01/2020	Augmentation de capital	1 305 714,29	0,01	12 342 549,24
05/02/2020	Augmentation de capital	100 000,00	0,01	12 442 549,24
05/02/2020	Augmentation de capital	527 272,73	0,01	12 969 821,97
18/02/2020	Augmentation de capital	80 000,00	0,01	13 049 821,97
18/02/2020	Augmentation de capital	421 818,18	0,01	13 471 640,15
19/02/2020	Augmentation de capital	1 000 000,00	0,01	14 471 640,15
19/02/2020	Augmentation de capital	5 454 545,45	0,01	19 926 185,60
24/02/2020	Augmentation de capital	350 000,00	0,01	20 276 185,60
24/02/2020	Augmentation de capital	2 100 000,00	0,01	22 376 185,60
27/02/2020	Augmentation de capital	200 000,00	0,01	22 576 185,60

27/02/2020	Augmentation de capital	909 090,90	0,01	23 485 276,50
28/02/2020	Augmentation de capital	100 000,00	0,01	23 585 276,50
28/02/2020	Augmentation de capital	490 909,09	0,01	24 076 185,59
03/03/2020	Augmentation de capital	170 000,00	0,01	24 246 185,59
03/03/2020	Augmentation de capital	834 545,45	0,01	25 080 731,04
03/03/2020	Augmentation de capital	280 000,00	0,01	25 360 731,04
03/03/2020	Augmentation de capital	1 374 545,45	0,01	26 735 276,49
04/03/2020	Augmentation de capital	500 000,00	0,01	27 235 276,49
04/03/2020	Augmentation de capital	2 083 333,33	0,01	29 318 609,82
05/03/2020	Augmentation de capital	100 000,00	0,01	29 418 609,82
05/03/2020	Augmentation de capital	433 333,33	0,01	29 851 943,15
10/03/2020	Augmentation de capital	100 000,00	0,01	29 951 943,15
10/03/2020	Augmentation de capital	945 000,00	0,01	30 896 943,15
12/03/2020	Augmentation de capital	50 000,00	0,01	30 946 943,15
12/03/2020	Augmentation de capital	450 000,00	0,01	31 396 943,15
13/03/2020	Augmentation de capital	50 000,00	0,01	31 446 943,15
13/03/2020	Augmentation de capital	450 000,00	0,01	31 896 943,15
16/03/2020	Augmentation de capital	50 000,00	0,01	31 946 943,15
16/03/2020	Augmentation de capital	450 000,00	0,01	32 396 943,15
18/03/2020	Augmentation de capital	100 000,00	0,01	32 496 943,15
18/03/2020	Augmentation de capital	900 000,00	0,01	33 396 943,15
19/03/2020	Augmentation de capital	50 000,00	0,01	33 446 943,15
19/03/2020	Augmentation de capital	525 000,00	0,01	33 971 943,15
20/03/2020	Augmentation de capital	100 000,00	0,01	34 071 943,15
20/03/2020	Augmentation de capital	975 000,00	0,01	35 046 943,15
23/03/2020	Augmentation de capital	50 000,00	0,01	35 096 943,15
23/03/2020	Augmentation de capital	525 000,00	0,01	35 621 943,15
24/03/2020	Augmentation de capital	50 000,00	0,01	35 671 943,15
24/03/2020	Augmentation de capital	487 500,00	0,01	36 159 443,15
25/03/2020	Augmentation de capital	100 000,00	0,01	36 259 443,15
26/03/2020	Augmentation de capital	100 000,00	0,01	36 359 443,15
26/03/2020	Augmentation de capital	900 000,00	0,01	37 259 443,15
27/03/2020	Augmentation de capital	50 000,00	0,01	37 309 443,15
27/03/2020	Augmentation de capital	487 500,00	0,01	37 796 943,15
30/03/2020	Augmentation de capital	50 000,00	0,01	37 846 943,15
30/03/2020	Augmentation de capital	450 000,00	0,01	38 296 943,15
01/04/2020	Augmentation de capital	220 000,00	0,01	38 516 943,15
01/04/2020	Augmentation de capital	1 800 000,00	0,01	40 316 943,15
01/04/2020	Augmentation de capital	1 000 000,00	0,01	41 316 943,15
01/04/2020	Augmentation de capital	8 181 818,18	0,01	49 498 761,33
17/04/2020	Augmentation de capital	1 000 000,00	0,01	50 498 761,33
17/04/2020	Augmentation de capital	12 272 727,27	0,01	62 771 488,60
27/04/2020	Augmentation de capital	0,90	0,01	62 771 489,50
27/04/2020	Augmentation de capital	60,00	0,01	62 771 549,50
27/04/2020	Réduction de capital	54 994 394,55	0,001	6 277 154,95
15/05/2020	Augmentation de capital	1 500 000,00	0,001	7 777 154,95

15/05/2020	Augmentation de capital	642 855,05	0,001	8 420 010,00
15/05/2020	Augmentation de capital	500 000,00	0,001	8 920 010,00
15/05/2020	Augmentation de capital	190 476,00	0,001	9 110 486,00
10/07/2020	Regroupement d'actions	-	2,00	9 110 486,00
10/07/2020	Augmentation de capital	87 834,00	2,00	9 198 320,00
15/07/2020	Augmentation de capital	219 586,00	2,00	9 417 906,00
15/07/2020	Augmentation de capital	45 892,00	2,00	9 463 798,00
16/07/2020	Augmentation de capital	550 710,00	2,00	10 014 508,00
17/07/2020	Augmentation de capital	917 852,00	2,00	10 932 360,00
20/07/2020	Augmentation de capital	1 835 704,00	2,00	12 768 064,00
27/07/2020	Augmentation de capital	1 835 704,00	2,00	14 603 768,00
04/08/2020	Augmentation de capital	1 835 704,00	2,00	16 439 472,00
18/11/2020	Augmentation de capital	500 000,00	2,00	16 939 472,00
18/11/2020	Augmentation de capital	163 096,00	2,00	17 102 568,00
18/11/2020	Augmentation de capital	1 450 000,00	2,00	18 552 568,00
18/11/2020	Augmentation de capital	470 116,00	2,00	19 022 684,00
15/12/2020	Augmentation de capital	46 728,00	2,00	19 069 412,00
15/12/2020	Augmentation de capital	887 850,00	2,00	19 957 262,00
17/12/2020	Augmentation de capital	233 644,00	2,00	20 190 906,00
18/12/2020	Augmentation de capital	10,00	2,00	20 190 916,00
22/12/2020	Augmentation de capital	707 546,00	2,00	20 898 462,00

#### **4.1.6 Etat de la participation des salariés au capital**

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

#### **4.1.7 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société**

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier n'a été réalisée au cours du dernier exercice.

#### **4.1.8 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote**

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Caceis Corporate Trust, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2020		2019		2018	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	855 655 396	865 759 033	284 476 788	292 132 697	152 965 744	160 678 937
Clôture de l'exercice	10 449 231	10.452.584	1 113 676 495	1 124 301 607	284 476 788	292 132 697

#### 4.1.9 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'instruments de dilution potentielle au 31 décembre 2020 et leur impact potentiel sur le nombre de titres composant le capital de la société :

<b>Instruments potentiellement dilutifs</b>	<b>Nombre au 31/12/2020</b>
- Actions gratuites en cours d'acquisition	286 140
- BSAR C	18 946
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 9	0
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 14	0
- OCA BSA ZIGI Capital	20 000
- BSA EHGOS FUND	428 571
- OCA EHGOS FUND	50 000
- OCA GLOBAL TECH	6 500 000
<b>Total</b>	<b>7 303 657</b>

#### 4.2 Actions auto-détenues

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 22 septembre 2020 a, dans sa cinquième résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à opérer sur les actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- l’annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l’autorisation à donner au Conseil d’administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, laquelle a été conférée par l’assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020 aux termes de sa quatrième résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d’actions de la Société pourront porter sur un nombre d’actions tel que :

- i. le nombre d’actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n’excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- ii. le nombre d’actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L’acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d’offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d’achat ou d’échange, ou par utilisation d’options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d’actions consécutive à l’émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d’un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement.

Le prix maximum d’achat des actions dans le cadre de la présente résolution avait été fixé à dix (10) euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) lors de l’assemblée générale du 22 septembre 2020, étant précisé qu’en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de primes, de bénéfices ou de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement ou divisions de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l’assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour ajuster le prix d’achat susvisé afin de tenir compte de l’incidence de ces opérations sur la valeur de l’action.

A ce jour, la présente autorisation n’a fait l’objet d’aucun usage par le Conseil d’administration. De plus, aucun contrat de liquidité n’est actuellement en vigueur.

### **4.3 Attributions gratuites d'actions**

Lors d'exercices précédents, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement dans les conditions du 1° du I de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. A ce titre le conseil d'administration a procédé à l'attribution définitive sur l'exercice de 3 actions (après regroupement).

En outre, les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale le 27 avril 2020 ont autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale, à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions du 1° du I de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2020 qui a arrêté un nouveau règlement fixant les conditions et les critères d'attributions gratuites d'actions de la Société.

## 5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 5.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

En date du 18 juin 2019, le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence Jérôme Garnache-Creuillot assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

### 5.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée au 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue.

### 5.3 Informations concernant les mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

	J. Garnache-Creuillot	P. Gilbert	L. Collet-Billon
EUROPLASMA	P-DG	A	A
CHO BROCELIANDE			
CHO LE POHER			
CHO LOCMINE			
CHO MORCENX			
CHO POWER	P		
CHO TIPER			
CHOPEX	P		
EUROPLASMA ENV. TECH.	P	DG	
FINANCIERE GEE	P		
IM. DE GAZEIFICATION	G		
INERTAM	P		
ZIGI CAPITAL SA	A		
SCAD SAS		P	
SOMAGEP		DG	
LCB CONSEIL			P

*P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant*

### 5.4 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Date de l'assemblée	Délégation	Durée / Expiration	Plafond	Utilisation
03/09/2019 (5ème résolution)	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois (03/11/2021)	30.000.000 €	Néant
03/09/2019 (6ème résolution)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	25.000.000 € (actions ordinaires)  25.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (7ème résolution)	Augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	15.000.000 € (actions ordinaires)  15.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (8ème résolution)	Augmentation de capital par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	Actions ordinaires : 20% du capital social au jour de la décision du CA  15.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (9ème résolution)	Augmentation du montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	15% du montant de l'émission initiale	Néant
03/09/2019 (10ème résolution)	Augmentation de capital par attribution gratuite de bons d'émission d'OCABSA au profit du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund	18 mois (03/03/2021)	100.000.000 € (Actions ordinaires)  30.000.000 € (Titres de créance)	Augmentation de capital d'un montant de 80.549.544,33 € à la date du présent rapport
27/04/2020 (5ème résolution)	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices en cas d'attribution gratuite d'actions	38 mois (27/06/2023)	10% du capital social au jour de l'attribution	Néant
28/12/2020 (1ère résolution)	Augmentation de capital par attribution d'OCA	18 mois (28/06/2022)	25.000.000 € (actions ordinaires)	Augmentation de capital d'un montant de

	au profit du fonds Global Tech Opportunities 1		6.500.000 € (titres de créance)	8.275.590 € à la date du présent rapport
28/12/2020 (3ème résolution)	Augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail	26 mois (28/02/2023)	5% du capital social au jour de l'émission	Néant
24/02/2021 (1ère résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois (24/08/2022)	100.000.000 € (actions ordinaires)  100.000.000 € (titres de créance)	Néant  (NB : décision du CA du 15/04/2021 et conclusion le 16/04/2021 d'un contrat en vue de l'émission d'OCBSA pour un montant nominal maximum de 100M€)

## 5.5 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

### 5.5.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres. A ce jour, le conseil est composé de 4 membres.

La durée statutaire des mandats des membres du conseil est de 6 années (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).

La composition du conseil est la suivante :

- Monsieur Jérôme Garnache-Creillot, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Monsieur Pascal Gilbert, nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2019 en remplacement de Monsieur Jean-Eric Petit, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Monsieur Laurent Collet-Billon, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 5.5.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010 et modifié ultérieurement.

Ce règlement intérieur décrit notamment :

- La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- L'évaluation des travaux du Conseil d'administration ;
- Les règles applicables aux administrateurs ;
- Les rôles et fonctionnement des différents comités spécialisés (Comité de la Stratégie et des Investissements, Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations).

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toute hypothèse, les engagements de dépenses ne relevant pas du cours normal des affaires pour un montant supérieur à 25.000 € et les engagements hors bilan doivent être cosignés par le Directeur Financier.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui doivent être adaptées en conformité avec les recommandations du Comité d'Audit.

Le Directeur Général doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour donner les délégations de pouvoirs nécessaires au sein de chaque société du Groupe afin que des modalités identiques de co-signature soient mises en place.

Les engagements de dépenses d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de Commerce) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, dès lors qu'il s'agit d'une dépense non courante ou d'une dépense non prévue au budget consolidé de la Société ou du projet concerné.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, il est rendu compte de l'utilisation des autorisations en cours de validité ainsi que des prévisions d'utilisation avant la prochaine réunion du Conseil d'administration, afin que les administrateurs puissent s'assurer que l'autorisation accordée reste pertinente au regard de l'évolution de l'activité de la Société et de son environnement par rapport à la date à laquelle l'autorisation a été donnée.

Le Conseil d'administration se réunit au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil d'administration de l'exercice arrête, de manière systématique, le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus. Le Président convoque le Conseil d'administration à son initiative ou, en cas d'urgence motivée ou bien si une des réunions prévues par le calendrier prévisionnel n'a pu se tenir, sur simple demande du Directeur Général (si cette fonction n'est pas assumée par le Président), ou d'un tiers des administrateurs et, dans ces deux derniers cas, sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président pendant plus de dix jours à compter de la demande formulée par le Directeur Général ou le tiers des administrateurs, le Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent valablement convoquer le Conseil d'administration. L'auteur de la convocation doit, dans ce cas, joindre à la lettre de convocation sa demande initiale adressée au Président et demeurée sans réponse.

Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie. Sauf cas d'urgence dûment caractérisée, elles sont adressées au moins 8 jours avant la date prévue de réunion. Les convocations mentionnent le lieu et l'heure de réunion et, dans la mesure du possible, l'ordre du jour ; si l'ordre du jour n'a pu être mentionné dans la convocation, ce dernier doit être transmis par écrit aux administrateurs 5 jours au moins avant la date prévue de réunion. Par exception, en cas de convocation directe par le Directeur Général ou par le tiers des administrateurs dans les conditions précisées ci-dessus, l'ordre du jour doit impérativement figurer dans la convocation.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, fixe l'ordre du jour des réunions. Dans tous les cas et quel que soit l'auteur de la convocation, à la demande d'un quart des administrateurs, l'ordre du jour peut être modifié ou une question automatiquement inscrite.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués, au cours de l'exercice 2019, aux réunions du Conseil d'administration arrêtant les comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **5.5.3 Rôle et fonctions des comités du Conseil d'administration**

#### **Le Comité de la Stratégie et des Investissements**

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Eurolasma assistent aux réunions du Comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements aide le Conseil d'administration à élaborer la stratégie du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil d'administration, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'administration d'un projet de contrat, d'investissement ou de désinvestissement, le Comité en assure également le suivi et la mise en œuvre par la Direction Générale.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements a notamment pour mission :

- D'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- De formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D,
- De préparer les délibérations du Conseil d'administration relatives à la stratégie du Groupe,
- De développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'évènement important pour le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

#### **Le Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil d'administration, dont l'un exerce les fonctions de Président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Le Comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés du Groupe, et à la qualité de l'information délivrée. Il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil d'administration, de

- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information transmise aux actionnaires ;
- En ce qui concerne le contrôle externe du Groupe, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes du Groupe et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
  - En ce qui concerne le contrôle interne du Groupe, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
  - En ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'évènement important pour le Groupe. En tout état de cause, le Comité se réunira au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

### **Le Comité des Nominations et des Rémunérations**

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de deux membres, désignés par le Conseil d'administration, dont un membre indépendant qui préside ce comité. En aucun cas, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peut être désigné membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations lorsque cette dernière traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations en assure le secrétariat.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- a) Prépare les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'évaluation de la Direction Générale de la Société ;
- b) Examine, à titre consultatif, les propositions de la Direction Générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe ;
- c) Est informé de la politique élaborée par la Direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe ;
- d) Formule des propositions sur la sélection des administrateurs ;
- e) Examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé ;

- f) Prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ;
- g) Propose au Conseil d'administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux ;
- h) Fait au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions gratuites d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil d'administration salariés ;
- i) Propose au Conseil d'administration la détermination d'une enveloppe globale d'attribution gratuite d'actions et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions du Groupe ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions
- j) Formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- k) Propose au Conseil d'administration un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil d'administration qui convoque l'Assemblée Générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

#### **5.5.4 Les Travaux du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés en 2020**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum six (6) fois par an. Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente et prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sous réserve de l'indiquer dans la convocation ou par tout moyen écrit avant la réunion du Conseil d'administration, le Président peut décider de recourir aux procédés de télécommunication (par audio ou visioconférence) pour une réunion donnée.

Toutefois, et afin de conserver la qualité des échanges que permet la présence physique des administrateurs, le Président s'efforce de limiter le recours aux procédés de télécommunication et, de même, chaque administrateur doit faire son possible pour participer physiquement aux réunions du Conseil d'administration, plus particulièrement lorsque ces dernières figurent dans le calendrier prévisionnel arrêté par le Conseil d'administration. Les frais de déplacements engagés à cette occasion par les administrateurs leurs sont remboursés sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif économique pour les transports aériens et sur la base du tarif 1ère classe pour les déplacements en train. En outre, les frais de déplacements liés à la participation aux comités du Conseil d'administration sont également remboursés sur les mêmes bases ainsi que, avec l'approbation préalable du Président, tout autre déplacement directement lié aux exigences du mandat d'administrateur. L'ensemble des dépenses encourues au titre d'un exercice fait l'objet d'une revue particulière par le Comité d'Audit.

Le ou les administrateurs participant par audio ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal fait mention de tout incident technique relative à la visio ou audio conférence qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil.

Il convient de préciser que le recours aux moyens de visioconférence et de télécommunication a été autorisé y compris pour les réunions relatives à l'arrêté ou à l'examen des comptes annuels en application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni 19 fois (contre 14 en 2019), avec un taux moyen annuel de présence des membres du Conseil d'administration de 92% (contre 77% en 2019).



**EUROPLASMA**  
**Société Anonyme au capital de 37.884.218 €**  
**Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle**  
**384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société EUROPLASMA**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du **8 juin 2021**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.